Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019 à 20 heures 15

convoqué le 15 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

<u>Présents</u>: Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETTLINGER, Adjoints au Maire,

Mmes Sylvia LAVIGNE, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Charles BOISTELLE,

Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTACLAIR, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s): Mme Michèle MULLER-NUSSLI qui donne procuration à M. Charles BOISTELLE,

M. Christian KEMPF qui donne procuration à Monsieur le Maire, M. Thierry

SÉBASTIEN qui donne procuration à M. Martin ETTLINGER.

Absent(s) non excusé(s): ----

2019-1 <u>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Monsieur Charles BOISTELLE.

2019-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 04 février 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2019-3 COMPTE DE GESTION 2018

1) Budget principal

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2018;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par la comptable, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice **2018**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Budget Lotissement « Leinermatt »

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif du Lotissement « Leinermatt » de l'exercice 2018 ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par la comptable, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice **2018**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-4 <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</u>

1) Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après que celui-ci eut quitté la salle, approuve sous la présidence de Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, le Compte Administratif de l'exercice **2018** arrêté comme suit :

	Réalisé	Reports N-1
Coult on the formation or and		
Section de fonctionnement		
Dépenses	601 538,76 €	0,00€
Recettes	628 970,50 €	0,00 €
Excédent	27 431,74 €	0,00 €
Déficit - 002	0,00€	9 985,83 €
Excédent global		17 445,91 €
		,
Section d'investissement		
Dépenses	105 175,69 €	0,00 €
Recettes	240 702,88 €	0,00 €
Excédent	135 527,19 €	0,00 €
Excédent – 001	0,00€	105 455,66 €
Excédent global (R 1068)		240 982,85 €
,		•

2) Budget annexe – lotissement « Leinermatt »

Le Conseil Municipal approuve également le Compte Administratif du lotissement « Leinermatt » de l'exercice **2018**, arrêté comme suit :

	Réalisé	Repor	ts N -1
Section de fonctionnement :			
Dépenses	650 394,06 €		
Recettes	504 504,04 €		
Déficit - 002	145 890,02 €		
Excédent			361 484,79 €
Excédent global (R 1068)		215 594,77 €	
Section d'investissement			
Dépenses	384 804,21 €		
Recettes	455 315,75 €		
Déficit			455 315,75 €
Excédent - 001	70 511,54 €		
Déficit global		384 804,21 €	

2019-5 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Budget principal

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Solde des Chiffres à Virement à la Résultat 2018 prendre en Restes à restes à Résultat 2017 section réaliser 2018 réaliser compte pour d'investissement l'affectation du résultat 105 455,66 € 135 527,19 € 240 982,85 € Investissement -9 985,83 € 27 431,74 € 17 445,91 € Fonctionnement

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	17 445,91 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu	
au Budget Primitif (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	17 445,91 €
Total affecté au compte 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	

2019-6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et invite le Conseil Municipal à donner son avis sur une augmentation des taux ou leur maintien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année **2019**, soit :

	<u>Taux</u>	Produits correspondants
Taxe d'habitation	10,07 %	135 844 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	11,24 %	80 973 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49,79 %	3 535 €
	TOTAL	220 352 €

2019-7 <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2019</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour l'année **2019**. Il rappelle que les subventions attribuées en 2018 étaient les suivantes :

Associations	Montant
Tennis Club d'Ottersthal	408 €
Pétanque Club Sainte-Barbe d'Ottersthal	340 €
Chorale Sainte-Cécile d'Ottersthal	265 €
Association des Parents d'Elèves (APECO)	258 €
Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)	175 €
Association Garde à domicile de Saverne	170 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Ottersthal	163 €
AAPEI de Saverne	102 €
Club de Gymnastique d'Ottersthal	87€
Club Vosgien de Saverne	87€
Association des Amis de la Chapelle Sainte-Barbe d'Ottersthal	85 €
Association « Les Hordes de Maltus » d'Ottersthal	83€
Association « Acro'n Rock » d'Ottersthal	83 €
Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne	51€
TOTAL	2 357 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année **2019** les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.

2019-8 BUDGET PRIMITIF 2019

1) Budget principal

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice **2019**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses	474 676,00 €	Ξ
Recettes	474 676,00 €	3
Section d'investissement		
Dépenses	396 500,00 €	Ξ
Recettes	396 500,00 €	Ē

2) <u>Budget annexe – Lotissement « Leinermatt »</u>

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve à l'unanimité le Budget Primitif annexe du lotissement « Leinermatt » de l'exercice **2019** présenté par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 059 613,00 €
Recettes	1 059 613,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	803 259,00 €
Recettes	803 259,00 €

2019-9 <u>COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE – MODIFICATION DES STATUTS</u> LIÉE AU TRANSFERT DU SIÈGE

Dans sa séance du 27 septembre 2018, la Communauté des Communes du Pays de Saverne a approuvé le transfert du siège de la Communauté des Communes du Pays de Saverne du 12, rue du Zornhoff à SAVERNE au 16, rue du Zornhoff à SAVERNE.

De ce fait, il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité et de saisir les Conseils Municipaux des communes membres afin qu'ils délibèrent sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté des Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, et notamment son article 5 ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté des Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes ;
- VU les articles L 5211-5-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

STATUTS

- Vu les dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin en date du 26 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes de Saverne et du Pays de Marmoutier - Sommerau issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier - Sommerau
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, et notamment son article 5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant rectification de l'arrêté du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018,

SOMMAIRE

TITRE I.	DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, DUREE ET SIEGE3
Article 1.	Dénomination3
Article 2.	Périmètre et territoires3
Article 3.	Durée4
Article 4.	Siège4
TITRE II.	COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES5
Article 5.	Compétences obligatoires5
Article 6.	Compétences optionnelles5
Article 7.	Compétences facultatives 6 1. Petite Enfance 6 2. Enfance 6 3. Transports 6 4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires 6 5. Technologies de l'information et de la communication 6 6. Centre de secours et d'incendie 6 7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des
Article 8.	espaces remarquables
TITRE III.	INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES8
Article 9.	Composition du conseil communautaire8
Article 10.	Fiscalité professionnelle unique8
Article 11.	Budgets annexes9
Article 12.	Comptable9
Article 13.	Prise d'effet des présents statuts9

TITRE I. Dénomination, périmètre, durée et siège

Article 1. Dénomination

La communauté de communes prend la dénomination :

• Communauté de Communes du Pays de Saverne

Article 2. Périmètre et territoires

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- ALTENHEIM,
- DETTWILLER,
- DIMBSTHAL,
- ECKARTSWILLER,
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE,
- FRIEDOLSHEIM,
- FURCHHAUSEN,
- GOTTENHOUSE,
- GOTTESHEIM,
- HAEGEN,
- HATTMATT,
- HENGWILLER,
- KLEINGOEFT,
- LANDERSHEIM,
- LITTENHEIM,
- LOCHWILLER,
- LUPSTEIN,
- MAENNOLSHEIM,
- MARMOUTIER,
- MONSWILLER,
- OTTERSTHAL,
- OTTERSWILLER,
- PRINTZHEIM,
- REINHARDSMUNSTER,
- REUTENBOURG,
- SAESSOLSHEIM,
- SAINT-JEAN-SAVERNE,
- SAVERNE,
- SCHWENHEIM,
- SOMMERAU,
- STEINBOURG,
- THAL-MARMOUTIER,

- WALDOLSWISHEIM,
- WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- WOLSCHHEIM.

Article 3. Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700), 16 rue du Zornhoff.

2019-10 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

1- Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

Article 1^{er}:

La collectivité d'OTTERSTHAL charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL: décès, accident du travail/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité;
- <u>Agents non affiliés à la CNRACL</u>: accident du travail/maladie contractée en service, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2:

Prend acte que les taux de cotisations et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de participation pour le risque prévoyance

Le Conseil Municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;
- VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- donne mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020;
- détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - montant net annuel en € par agent : 150 €
 - ce qui représente un montant net mensuel en € par agent de : 12,50 €
 - critères de modulation : pas de critères de modulation.
- autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-11 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE LA COORDONNATRICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au recensement de la population qui a eu lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et de la coordonnatrice Mme Sandra RUBERT.

En effet, contrairement au recensement de la population de 2014, c'est au Conseil Municipal de définir le montant des rémunérations.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que la dotation versée par l'Etat à l'occasion du recensement 2019 est de 1 334 € contre 1 594 € en 2014.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer la rémunération de chaque agent recenseur ainsi que celle de Mme Sandra RUBERT, coordonnatrice, sachant que :

- que Monsieur Claude JACOB a recensé dans son district :
 - o 171 logements
 - o 338 habitants
- que Monsieur Charles BALTZER a recensé dans son district :
 - o 205 logements
 - o 442 habitants
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ayant effectuer les opérations de collecte et le cas échéant celle du coordonnateur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 4 contre (Mme Sandra RUBERT ne participant pas au vote) de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel (habitant)

et pour Mme Sandra RUBERT, coordonnatrice, 0.75 € par bulletin individuel (habitant);

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2019.

2019-12 PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet architectural et estimatif élaboré par Monsieur Pascal DEMOULIN, chargé de mission architecture et gestion des espaces urbains auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Ce projet s'élevant à 173 030,00 € HT pour une surface de 370 m² de toiture, le Conseil Municipal est invité à en délibérer et notamment à autoriser le Maire à demander les subventions susceptibles d'être attribuées pour ce type de projet.

Après plusieurs échanges concernant ce projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions qui pourraient être accordées pour ce projet.

2019-13 <u>DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OTTERSTHAL</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 février 2007.

L'article L 153-12 du Code de Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

2019-14 MOTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU PETR DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES ARRÊTÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL réuni le 25 mars 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le Conseil Municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économiques.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebrück). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal d'OTTERSTHAL s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100 % en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement

majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).
 La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

2019-15 <u>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER</u>

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie située à OTTERSTHAL 1, impasse des 4 saisons et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
01	369	Sand
01	371	Sand
01	373	Sand
01	375	Sand

d'une surface totale de 7,08 ares et appartenant aux **époux William BERTRAND** demeurant **1, impasse** des 4 saisons à OTTERSTHAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel est soumise cette déclaration.

2019-15 <u>COMMUNICATIONS</u>

1) Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 6 avril 2019.

2) Travaux communaux

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des travaux réalisés par ENTRAIDE EMPLOI pour le compte de la commune d'OTTERSTHAL en février (28 heures) et en mars (55 heures).

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15

Points délibérés au cours de cette séance :

2019-1	Désignation d'un secrétaire de séance
2019-2	Approbation du procès-verbal du 04 février 2019
2019-3	Compte de Gestion 2018
2019-4	Compte Administratif 2018
2019-5	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
2019-6	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
2019-7	Subvention aux associations – année 2019
2019-8	Budget Primitif 2019
2019-9	Communauté des Communes du Pays de Saverne – Modification des statuts
	liée au transfert du siège
2019-10	Renouvellement des contrats prévoyance et d'assurance statutaire par le
	Centre de Gestion du Bas-Rhin
2019-11	Recensement de la population 2019 – rémunération des agents recenseurs
	et de la coordonnatrice
2019-12	Projet d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école
2019-13	Débat du projet d'aménagement et de développement durables dans le
	cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottersthal
2019-14	Motion des Conseils Municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne
	Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de
	développement durable et d'égalité des territoires arrêté le
	14 décembre 2018
2019-15	Déclaration d'intention d'aliéner

2019-16 <u>Communications</u>:

- 1) Nettoyage de printemps
- 2) Travaux communaux

Le Maire,	
Daniel GÉRARD	

Denis SCHNEIDER Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER Adjoint au Maire

Lydia ANCEL Adjoint au Maire Sylvia LAVIGNE Conseillère Municipale Sandra RUBERT Conseillère Municipale

Anny STOLL Conseillère Municipale Charles BOISTELLE Conseillère Municipale Jean-Claude HAMBURGER Conseiller Municipal

Bertrand MONTACLAIR Conseiller Municipal François SIGNORET Conseiller Municipal